

TOME

2

REGLEMENT
GRAPHIQUE

Planche n°48

NERY - Bourg et hameaux

Document approuvé le 14 novembre 2019

Révision allégée n°2 du 18 décembre 2023

PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Limites de zonage

AUTRES ELEMENTS

Limites communale

INFORMATIONS JUGEES UTILES

Zone humide avérée

PRESCRIPTIONS

Limitations / interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général

Emplacement réservé aux voies publiques

Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Éléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R.151-48 1° du code de l'urbanisme)

Bâtiment susceptible de changer de destination

LE SEIN DE LA REGION DE LA SEINE-NORMANDIE

LE SEIN DE LA REGION DE LA SEINE-NORMANDIE

LE SEIN DE LA REGION DE LA SEINE-NORMANDIE

SOUS-PREFECTURE

23 DEC. 2025

DE COMPIEGNE

ARC

COMPIEGNE

LV

COMPIEGNE

0 50 100 150 200m

1:2 500,000003

